

**Dispositif « Séniors en vacances »
Participation aux frais de transport**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 43 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, la Municipalité a décidé de reconduire le dispositif «Seniors en vacances» en partenariat avec l'ANCV pour l'année 2015.

Ces voyages sont ouverts à tous les Dieppois de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans. Les seniors non imposables bénéficient d'une aide de l'ANCV à hauteur de 48 %. Les frais de transport restent à la charge de la collectivité.

La CARSAT Normandie s'associe à l'ANCV et peut, sous certaines conditions, attribuer une aide qui sera reversée aux personnes non imposables et titulaires d'une pension ou d'une complémentaire de la CARSAT.

Le voyage est programmé du 9 au 16 mai 2015 à Vic-sur-Cère dans le Cantal à «l'Hôtel des Bains et Résidences».

Le Budget estimatif est calculé sur la base de 48 participants au voyage dont 10 ne bénéficiant pas d'une prise en charge ANCV.

Le montant des dépenses s'élève à 19 053,70 €:

Participation frais de séjour :	12664,40 €
Frais de transport :	4905,00 €
Frais de personnel (1 accompagnateur) :	1484,30 €

Le montant des recettes s'élève à 12 664,40 €, soit un delta à la charge de la collectivité de 6 389,30 €, soit 130,7 € par personne.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des seniors au coût du transport à hauteur de 60,00 € par personne non imposable et de 80,00 € pour les personnes imposables, soit une recette supplémentaire de 3080,00 € pour la collectivité.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire